



# La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil communautaire en date du lundi 16 octobre 2023**

*Convocation en date du lundi 9 octobre 2023*

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Bilan de la concertation publique et arrêt projet de la révision allégée n°2**

**N° : D23182**

**N°Acte : 2.1**

**Rapporteur** : M. Aymeric ROBIN - Président de la CAPH chargé des transitions, de l'aménagement et des mobilités

Dga Pôle Développement Territorial Et Durable  
Direction Valorisation Et Harmonisation Du Territoire Rural Et Urbain  
Service Aménagement Du Territoire

**Présidence de** : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

**Secrétaire de Séance** : M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice** : 88

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés** : 82

**Membres présents** : 70

Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIoux (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Conseil communautaire du 16 octobre 2023

Délibération n°D23182 /n°Actes : 2.1

BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGEUR (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eddy ZDZIECH (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseillère communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire

**Membres absents excusés avant donné pouvoir : 12**

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) a donné pouvoir à Mme Christine NELAIN (ABSCON), Mme Carole LELEU (BRILLON) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES), M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN), Mme Annie DENIS (DENAIN) a donné pouvoir à M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT), M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES), Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), M. Eric WARMOES (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

**Membres absents excusés : 6**

M. Michel BLAISE (BELLAING), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), M. Joshua HOCHART (Denain), Mme Michèle DANDOIS (DENAIN), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 et L.153-31 à 153-35,

Il est précisé que ce projet arrêté du PLUi sera notifié pour avis aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), aux EPCI limitrophes et Etats limitrophes ainsi qu'aux associations qui en font la demande, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de La Porte du Hainaut et dans les mairies de chacune des communes membres, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil communautaire décide :**

- de tirer le bilan de la concertation publique du projet de révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut, n'ayant reçu aucune remarque ni observation.
- d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut tel qu'annexé à cette présente délibération (<https://www.agglo-porteduhainaut.fr/revision-allee-ndeg2-du-plan-local-d-urbanisme-intercommunal>).
- de notifier aux communes membres et personnes publiques associées pour avis, le projet de révision allégée n°2 du PLUi arrêté et de procéder aux obligations de publicité.

Adoptée à l'unanimité,

Fait à Wallers, le 16 octobre 2023

**Acte rendu exécutoire**

Par publication et dépôt

au contrôle de légalité

en date du :

**19 OCT. 2023**

**La Directrice Générale Adjointe**

**Clotilde GOUBERT**

18/10/2023

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

**Le Président de La Porte du Hainaut**

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " télerecours citoyens " accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours qui prolonge le délai de recours contentieux.

**Aymeric ROBIN**

**La Porte  
du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération  
Site Minier de  
Walleris-Arenberg

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Conseil communautaire du 16 octobre 2023

Délibération n°D23182 / n°Actes : 2.1

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 29 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/101 en date du 3 juillet 2023 définissant les modalités de concertation et prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut,

Vu l'avis favorable de la Commission 'Transitions, Aménagement et Mobilités' en date du 26 septembre 2023,

Par requête en date du 2 avril 2021, la SCI « Le Gros Saule » a sollicité du Tribunal Administratif de Lille l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par un jugement en date du 29 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Lille a prononcé l'annulation partielle de cette délibération uniquement en tant qu'elle classe les secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau » en zone naturelle - réservoir de biodiversité.

Il convient ainsi de faire évoluer le zonage sur ces secteurs en retirant la protection spécifique « réservoir de biodiversité » à la zone naturelle, conformément au jugement.

De fait, par délibération en date du 3 juillet 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de reclasser les parcelles des secteurs « le Haut du Hameau » et « Les Plans » situées à Escaudain en zone naturelle (zone N).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a ainsi fixé les obligations et modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, suivantes :

- Dépôt du dossier et d'un registre accessible au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, situé au Site Minier de Wallers-Arenberg, ainsi qu'à la mairie d'Escaudain, à partir du 26 juillet 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.
- Publication d'un avis dans un journal départemental au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Ces modalités de concertation avaient pour objectifs :

- D'informer et de recueillir l'avis des habitants, des associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
- De prendre en compte les avis dès lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du Code de l'Urbanisme.

Ces obligations et modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont bien été respectées, aucune remarque ni observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier et du registre entre le 26 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par ailleurs, conformément aux articles L.153-14 et R.153-12 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation organisée et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



